

La racine du mal : l'animal-propriété

Pour bon nombre d'entre nous, le fait de traiter les animaux en ressources que nous pouvons exploiter à notre guise apparaît intolérable. Et pourtant c'est ce qui se passe dans les faits: nous les considérons plus ou moins comme des « objets de consommation » dont le destin est d'être à notre disposition, pour être mangé, subir des expériences, être dressé, nous habiller avec leurs restes et bien plus encore. À nos yeux, les animaux ne sont pas des êtres, mais des choses. La racine du mal: l'animal-propriété

La valeur des animaux

Cet état d'esprit s'explique par une raison plus profonde: les animaux nous appartiennent !¹ Les animaux sont soumis à la domination unique de l'homme, qui peut en disposer selon son bon vouloir dans les limites de certaines dispositions. Nous avons ainsi le droit d'élever, d'acheter, de vendre, d'affermier ou d'offrir les animaux, de les enchaîner, de les enfermer une vie entière durant, de les exhiber, de les engraisser et de les abattre.² Tout cela, et bien plus encore, nous est permis sous prétexte que ces animaux nous appartiennent, conformément aux termes de la loi, et qu'ils sont donc un simple moyen de parvenir à nos fins.³ Les animaux qui représentent des « moyens adaptés » pour nos desseins nous sont précieux; dans le cas contraire, ils n'ont aucune valeur. Il nous est impossible de traiter les animaux en êtres ayant une valeur intrinsèque⁴ tant que nous les considérons comme un bien.

Cependant, s'il apparaît inacceptable de traiter des êtres sensibles, c'est-à-dire des créatures dotées de sentiments qui ressentent du plaisir et de la douleur, comme des ressources, il est également immoral de les considérer comme un bien. En effet, traiter quelque chose en ressource ou en objet de consommation signifie accorder uniquement à cette « chose » la valeur que celle-ci a à nos yeux. C'est ce qui se passe lorsque l'animal est vu comme un bien : il n'a d'autre valeur que celle qu'il représente pour son propriétaire.⁵

Un droit pour les animaux

Il en découle qu'il nous faut revendiquer au moins un droit au profit des animaux : le droit de ne pas nous appartenir !

Il s'agit d'un droit fondamental. Ainsi, en quoi le droit à « l'intégrité physique » ou à une « attitude respectueuse des animaux » peuvent-ils être utiles à des animaux lorsque ceux-ci continuent à n'être qu'un bien, un simple moyen de parvenir à nos fins? Tant que nous traiterons les animaux en possessions, nous trouverons toujours d'autres applications qui nous autoriseront à ne pas respecter ou à tirer profit des autres droits dont bénéficient les animaux.

Cela explique pourquoi le droit des animaux à n'appartenir à quiconque s'impose comme un droit de base. Il nous faut lutter pour ce droit en particulier si nous souhaitons généralement nous engager en faveur des droits des animaux.

Abolition ou réforme de l'industrie d'exploitation des animaux ?

Cette lutte a des conséquences d'une portée considérable : si nous souhaitons accorder aux animaux le droit de ne pas nous appartenir, il nous faut alors exiger l'abolition de l'industrie d'exploitation des animaux.

La raison en est évidente : cette industrie est l'exemple même de notre rapport avec « l'animal-propriété » sous tous ses aspects, allant de l'élevage à l'abattage des animaux, en passant par leur exploitation, que cela soit motivé par des intérêts économiques, scientifiques ou encore dans le simple but de nous divertir (cirque, corridas, etc.).

Il s'agit en fait d'abolir et non d'améliorer ou de réformer l'industrie d'exploitation des animaux. En effet, si nous nous contentons de réformes, nous acceptons, au fond, (encore) le concept d'animal-propriété. Le réformateur se charge avant tout d'assurer un meilleur traitement à notre bien – les animaux – mais n'agit nullement sur la réelle injustice que nous faisons subir jour après jour aux animaux, c'est-à-dire de les considérer généralement comme une possession.

Droit des animaux et végétalisme

Toutefois, cette position en faveur des droits des animaux peut également avoir des répercussions concrètes sur le mode de vie de chacun: toute personne pensant sincèrement qu'il est intolérable de traiter les animaux comme un bien, un moyen de parvenir à nos fins, et qui met cette conviction en pratique rejettera toute forme d'exploitation industrielle des animaux. Le boycott de tous les « produits » animaux apparaît comme la première et la dernière conséquence d'un tel état d'esprit.

Cette position est connue sous le nom de végétalisme éthique. Les végétaliens soucieux d'éthique refusent toute consommation de produits animaux car ils sont convaincus qu'aucun argument moral ne peut justifier le fait de traiter les animaux comme de simples ressources « inusitées » à exploiter selon notre bon vouloir.

En théorie, le végétalisme représente ainsi la base morale du droit des animaux à ne pas nous appartenir. Au niveau pratique, le mode de vie végétalien s'impose, pour chacun d'entre nous, comme la manière la plus directe de revendiquer ce droit.⁶

Une position trop radicale ?

Cependant, cette position n'est-elle pas extrême ?

Il est évident que le droit des animaux à n'être la propriété de quiconque serait lourd de conséquences au niveau social, économique, politique et juridique. Cela a également été le cas pour l'abolition de l'esclavage en Amérique au XIX^{ème} siècle ; là aussi il s'agissait du droit des Noirs à n'appartenir à personne et la révocation de l'exploitation animale irait dans le même sens.⁷

Vue de cette manière, cette position est radicale au sens réel du terme. En effet, « radical » ne signifie pas simplement « extrême » ou « exagéré » ; son sens premier est « qui va jusqu'à la racine ». Et c'est précisément là que réside la racine du mal qui gangrène notre relation aux animaux: nous les traitons comme des biens. Et tant que nous ne ferons rien pour remédier à cette situation, rien ne changera, dans l'ensemble, pour les animaux.

Klaus Petrus

Dernière mise-à-jour: 04.12.2017

Notes de bas de page:

1. Wie gleich noch deutlich wird, rede ich v.a. von domestizierten Tieren.
2. Zum Eigentumsstatus der Tiere und den Konsequenzen, die sich daraus ergeben, vgl. die wichtigen Arbeiten des Rechtsphilosophen Gary L. Francione, so z.B. *Animals, Property, and Law* (Philadelphia: Temple University Press, 1995) und *Introduction to Animal Rights. Your Child or the Dog?* (Philadelphia: Temple University Press, 2000).
3. Entsprechend ist die umgangssprachliche Formulierung « x ist Eigentum von y » immer auch als Abkürzung für das juristische Verständnis aufzufassen, demzufolge « Eigentum » der Name für ein Recht ist, das y an x hat.
4. Der amerikanische Philosoph Tom Regan hat sich intensiv mit dem Selbstwert oder « inhärenten Wert » der Tiere auseinandergesetzt. Eine deutsche Übersetzung seines Hauptwerks, *The Case for Animal Rights* (Berkeley: University of California Press, 1983), wird demnächst im Harald Fischer Verlag erscheinen.
5. Obschon Tiere in etlichen Ländern – so auch in der Schweiz – juristisch gesehen keine Sachen mehr sind, unterliegen sie doch den gesetzlichen Normen des sog. Fahrniseigentums.
6. Vgl. dazu meinen Beitrag « [Vegetarisch oder vegan?](#) »^[1]
7. Zum Vergleich zwischen Sklaverei und Tierausbeutung vgl. die eindruckliche Arbeit von Majorie Spiegel, *The Dreaded Comparison. Human and Animal Slavery* (New York: Mirror Books, 1996).

+ d'infos:

- Norm Phelps: [Einbahnstrassenaktivismus](#) [2]: Tiere zahlen den Preis, EVANA, 2009 (english original: [One-Track Activism: Animals Pay the Price](#) [3])

Source URL (modified on 04.12.2017 - 17:33): <https://www.swissveg.ch/node/1195?language=fr>

Links

[1] <http://www.swissveg.ch/node/161>

[2] <http://www.evana.org/index.php?id=43691>

[3] <https://www.veganoutreach.org/articles/normphelps.html>